

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25
du code général des collectivités territoriales

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LANDRÉ, Maire, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Recherche et enquête concernant un bien présumé sans maître

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder ou faire procéder à toutes recherches et enquêtes concernant les biens sans maître ou présumables tels, situés sur le territoire de la commune et obtenir tous renseignements prévus à l'article L 106 du livre des procédures fiscales.
- de donner pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Aménagement du carrefour RD943/RD45.
Transfert de propriété des parcelles E n°1633 et 1634

Afin de régulariser cette situation, après délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la transfert à titre gratuit à la commune des parcelles cadastrées E n°1633 et 1634 d'une superficie respective de 6 M2 et 42 M2.
- de préciser que la parcelle E n°1633 sera incorporée ultérieurement au domaine public départemental.
- de prendre en charge les frais de géomètre et de Notaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié nécessaire à cette opération.

Déclaration préalable « clôture »

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de soumettre à déclaration l'édification des clôtures en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Effacement des réseaux aériens, allée de la Tour Carrée

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver les dossiers d'étude réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire en vue de l'effacement des réseaux aériens dans l'allée de la Tour Carrée.
- de valider la prise en charge par la commune des dépenses d'effacement des réseaux électriques et d'éclairage public pour un montant de 13 757 euros net.

- de valider la prise en charge par la commune du coût des travaux de génie civil pour l'effacement des réseaux de télécommunications pour un montant de 50 337,07 euros TTC.

Aménagement des espaces extérieurs de l'équipement sportif communautaire.
Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant de 1 125 euros hors taxes au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le bureau d'étude SCE pour l'aménagement des espaces extérieurs de l'équipement sportif communautaire.
- de porter le montant du marché à 11 250 euros hors taxes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Travaux station d'épuration
Aide technique du SATESE 37

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la prestation proposée par le SATESE 37 et confie à ce dernier la mission suivante :

- un avis technique sur le projet détaillé
- une aide à l'exécution des travaux
- une aide à la réception préalable des installations
- un bilan de 24 heures sur la station d'épuration

- de dire que la dépense est inscrite au budget d'investissement sur l'opération des travaux correspondants.

- de dire que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SATESE 37, après contrôle de légalité, à fin de planification des interventions.

Travaux d'éclairage public 2009
Demande de subvention

Après délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme 2009 de travaux d'éclairage public pour un montant de 19 969 euros hors taxes.
- de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire.

Budget EAU
Décision modificative N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 13912 : Régions	0.02 €	
TOTAL D040 : opération d'ordre entre section	0.02 €	
D 23151-22 : renforcement du réseau		0.02 €
TOTAL D23 : immobilisations en cours		0.02 €

Régie de recettes « spectacles et manifestations culturelles »

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit la valeur des tickets de régie à compter du 1^{er} juin 2009 :

- tickets bleus : 15 euros
- tickets jaunes : 10 euros
- tickets roses : 8 euros
- tickets verts : 5 euros

Spectacle "soirée tzigane"

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « soirée tzigane » le 5 juin 2009 avec la Compagnie de l'Amarante tel qu'annexé pour un montant de 1000 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.
- de fixer comme suit les tarifs d'entrée à ce spectacle.
 - o Adultes : 8 € (ticket rose)
 - o Enfants < 12 ans : gratuit
 - o Tarif réduit (étudiant, demandeurs d'emploi) : 5 euros (ticket vert)

Modification du périmètre du SI des cavités souterraines.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- d'approuver l'adhésion de la commune de Cravant les Côteaux au Syndicat Intercommunal pour la surveillance des Cavités Souterraines et des Masses Rocheuses Instables d'Indre et Loire.

Communauté de Communes du Val de l'Indre – Modification statutaire n°9

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la neuvième modification statutaire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre consistant à modifier à compter du 1^{er} septembre 2009 l'article 2 rubrique « Jeunesse » comme suit :
- Jeunesse : actions suivantes en direction des jeunes de 14 à 20 ans
 - élaboration d'un projet éducatif communautaire
 - accueil, avec ou sans hébergement, de jeunes mineurs âgés de quatorze ans ou plus, hors charges immobilières
 - intervention d'animateurs/éducateurs dans les collèges auxquels sont rattachées les Communes du territoire (collèges de Monts, Montbazou, Esvres et Cormery)
 - animation et équipement d'un Point Information Jeunesse (PIJ) communautaire
 - coordination par du personnel communautaire spécialisé des actions et relations avec les différents partenaires (Etat, CAF, MSA, comités d'entreprises ou d'œuvres sociales, collectivités locales, mouvements d'éducation populaire, associations à objet éducatif, culturel ou sportif) pour la mise en œuvre du projet éducatif communautaire.
 - construction, aménagement, entretien et gestion d'un pôle coordination jeunesse communautaire à Artannes sur Indre.

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de transport scolaire du secteur de Montbazon

Vu les articles L5212-6 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du secteur de Montbazon (SITS).

Considérant que suite à la demande d'adhésion de la commune, il convient de désigner les délégués appelés à siéger au sein du Comité Syndicat du SITS.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation de 2 membres titulaires et de 1 membre suppléant.

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :

Pour la désignation des délégués titulaires, au premier tour de scrutin :

- 16 votants
- 16 suffrages exprimés
- 16 suffrages pour Madame Arlette MASVEYRAUD
- 16 suffrages pour Madame Martine COUTABLE

Madame, Arlette MASVEYRAUD et Madame Martine COUTABLE sont désignées comme délégués titulaires.

Pour la désignation des délégués suppléants, au premier tour de scrutin :

- 16 votants
- 16 suffrages exprimés
- 16 suffrages pour Monsieur Jean-Michel CAILLAUD

Monsieur Jean-Michel CAILLAUD est désigné comme délégué suppléant.

Fait à Truyes, le 28 mai 2009

J.C. LANDRÉ
Conseiller général,
Maire

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral des délibérations est affiché à la Mairie.